

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 09 octobre 2025

M. Pascal DELAN, 1^{er} adjoint, Préside la séance

Présents : Mesdames et Messieurs DELAN Pascal, GIOVALE Juliette, GONTERO Gaby, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, GREGOIRE Maggy, PASCAL Danièle, REBECHE Nicolas, et RICHAUD Nathalie

Pouvoirs : M. BERTEL Laurent donne procuration à M. Gaby GONTERO, M. BIANCO Pierre donne procuration à M. Pascal DELAN, Mme CARBONNEL Charlotte donne procuration à GIOVALE Juliette, M. DAROTTE Jean-Fabien donne procuration à M. REBECHE Nicolas et M. RIVOAL Alain donne procuration à Mme GREGOIRE Maggy

Secrétaire de séance : Mme GREGOIRE Maggy

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 18h34

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance

1. Administration générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le procès-verbal joint en annexe.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

2. Administration générale – Approbation de la convention type de bénévolat à la médiathèque communale

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque communale, la collectivité a décidé de faire appel à des volontaires, pour assurer un fonctionnement dynamique et citoyen.

Actuellement deux bénévoles interviennent régulièrement dans les locaux de la médiathèque.

Afin d'encadrer ces interventions, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention type de bénévolat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve le projet de convention type de bénévolat à la médiathèque communale, annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : La délibération ne soulève pas de question

Vote : Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés

3. Administration générale – Conventions avec l'I.M.E Coallia-Tourville de Saignon: accès à la médiathèque communale

L'établissement IME Coallia-Tourville de Saignon a sollicité la Commune afin de bénéficier de séances de lecture et de prêt de livres à la bibliothèque, comme ce fut déjà le cas pour l'année 2024-2025.

Les objectifs de ce projet sont, entre autres :

- De travailler les repères spacieux (se repérer dans la bibliothèque, dans le village) ;
- De favoriser les liens sociaux ;
- De choisir et de participer à diverses animations littéraires ;
- De faire des choix pour soi-même ;
- De savourer le plaisir de l'imaginaire.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accueil de l'I.M.E. Coallia-Tourville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve les conventions de partenariat entre la Mairie et l'I.M.E. Coallia-Tourville de Saignon annexées à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : *La délibération ne soulève pas de question*

Vote : Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés

4. **Administration générale –** Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la médiathèque communale: séances de lecture et prêts de livres à la Crèche Les Pitchouns de Caseneuve

La Crèche « Les Pitchouns » de Caseneuve a sollicité la médiathèque communale afin de bénéficier de séances de lecture et de prêt de livres directement dans leurs locaux, situés 575 route de Saint-Martin-de-Castillon, 84750 Caseneuve.

Madame Patricia Messina, bibliothécaire de la commune, interviendra à cet effet un vendredi par mois durant l'année scolaire 2025-2026.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'intervention de la bibliothécaire à la crèche « les Pitchouns » de Caseneuve,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve le projet de convention entre la médiathèque communale et la crèche « Les Pitchouns » de Caseneuve, annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : *Mme Maggy Gregoire souligne que cette diffusion de la culture est très positive.*

Vote : Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés

5. **Administration générale –** Approbation de l'offre de prêt de la Caisse des dépôts pour la construction de la nouvelle école

Afin de pouvoir financer la construction de la nouvelle école, Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 480 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique

Montant : 480 000 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 280 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction de la nouvelle école,

Considérant que dans le cadre des investissements inscrits au budget 2025, il convient de recourir à un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 480 000€,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Propose de retenir l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations telle que détaillée ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : La délibération ne soulève pas de question

Vote : Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés

6. **Administration générale –** Modification des projets de l'appel à l'aide intercommunale dans le cadre du fonds de concours 2025

Madame le Maire rappelle que la Communauté des Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) met en place un Fonds de concours à destination des communes de moins de 2000 habitants.

À ce titre, la commune de Saint Martin de Castillon peut prétendre à une aide de 15 770 €.

Cette aide ne pourra porter que sur des projets inscrit à la section investissement du BP et ne devra pas représenter plus de 50% du reste à charge HT.

Par ailleurs, il est rappelé que le cumul des aides publiques ne doit pas excéder 80% du montant HT du projet.

Enfin, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions de tiers, à déduire du montant total HT au préalable.

Le conseil municipal, par délibération n°2025-41 du 1^{er} juillet 2025 a approuvé une liste d'opération et les plans de financement associés.

Il s'avère que dans cette délibération, le montant du fonds de concours dédié à l'opération de restauration du clocher de l'église excède la part d'autofinancement de la commune.

Il en ressort ainsi que le montant du fonds de concours sollicité pour ce projet ne peut excéder 3078,08 € correspondant à 50% du financement hors subventions.

Il est également proposé d'ajouter des opérations éligibles au fonds de concours 2025 :

- l'achat et l'installation d'un adoucisseur pour la cuisine de la cantine communale
- La Pose de fenêtres en pvc blanc pour un logement social

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16

Les opérations et leur plan de financement sont décrits dans le tableau ci-dessous:

Commune	Objet de la demande	Montant projet HT	Autres Subventions	Montant alloué par la CCPAL
	Remplacement projecteurs avec minuteur jeu de boule	538,00 €		15 770 €

Saint-Martin-de-Castillon	Défibrillateurs semi automatiques	1 971,97 €		
	Ordinateur portable	745,00 €		
	Débroussailleuse	494,25 €		
	Acquisition immobilière pour création espace et mise aux normes PMR	86 300,00 €	61 667,91€	
	Plaques numérotations rues	1 103,58 €		
	Installation WC école Boisset	794,35 €		
	Restauration escalier du clocher de l'église	7 695,20 €	1 539,04€	
	Adoucisseur	1740,00€		
	Fenêtres logement	1677,30€		
	Part commune	24 082,70€	103 059,65 €	63 206,95€
				15 770€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve les opérations et le plan de financement tels que décrits ci-dessus,

Dit que la présente délibération annule et remplace le délibération n°2025-41 du 1^{er} juillet 2025,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : *La délibération ne soulève pas de question*

Vote : *Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés*

7. **Administration générale – Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne CEPAC**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-59 en date du 18 septembre 2024, la commune de Saint Martin de Castillon a renouvelé la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 70 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE CEPAC.

Cette ligne de trésorerie interactive permet de couvrir les besoins en trésorerie, notamment lorsqu'il s'agit de solder les factures des dépenses d'investissement et de conserver un fonds de roulement de trésorerie jusqu'au paiement des

subventions.

Elle permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le contrat conclu en 2024 arrive à échéance, il vous est proposé de le renouveler selon les conditions suivantes :

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 100 000,00 €

Durée : 1 an maximum

Offre bancaire :

Prêteur : Caisse d'Épargne

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie interactive (LTI)

Taux d'intérêt : Taux €STER + marge de 0.80 % (dans le cas où l'€ster serait inférieur à 0%, il sera réputé égal à 0%)

Frais de dossier : 300,00 €

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 0 euros

Commission de mouvement : % du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts

Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur €ster est l'Euro Short Terme Rate (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptage public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à renouveler la ligne de trésorerie interactive de 100 000,00 €, dans les conditions reprises ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Autorise Madame le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Débats et questions : La délibération ne soulève pas de question

Vote : Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés

8. Finances – Décisions modificatives - section d'investissement : regroupement des décisions modificatives n° 2, 3 et 4 en décision modificative n°2 et changement de numérotation de la décision modificative n° 5 en n° 3

Par délibérations 2025-42 et 2025-43 du 1^{er} juillet 2025, le conseil municipal a validé les décisions modificatives

d'investissement n° 2 portant sur l'inscription des financements du Fonds de Concours Intercommunal 2025 (dépenses et recettes), ainsi que n° 3 et 4 portant sur l'inscription du projet Natura 2000 et création de l'opération.

Pour des raisons d'ordre administratif, le Service de Gestion Comptable de Pertuis demande à la commune de regrouper ces trois décisions modificatives en une seule décision modificative n°2.

De ce fait, la décision modificative n°5, portant sur la modification de typage des écritures comptable, validée par délibération 2025-65 du 4 septembre 2025, devient la décision modificative n°3.

A cet effet, il convient d'inscrire les décisions modificatives 2,3, et 4 dans le tableau suivant:

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTEs		MONTA NTS (€)	COMPTEs		MONTA NTS (€)
OP : MATERIEL Autres inst.,matériel,outil. techniques	21	4	8 770,00			
OP : NUMEROTATION DES RUES Installations de voirie	21	7	1 500,00			
OP : DIVERS BATIMENTS PUBLICS Subv. non transf. GFP de rattachement			1 500,00			
OP : BATIMENT GRANGE PLACE DE LA Installations générales, agencements	21		-5 000,00	13	9	15
OP : VOIRIE BEGUDE Réseaux de voirie	21		-5 000,00			15
OP : NATURA 2000 Régions	21		-548,90			
Agencements et aménagements de terrains	21		-548,90			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			33	13		21
			33			21
			37			37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu les délibérations 2025-42 et 2025-43 du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2025-65 du 4 septembre 2025,

Vu la nécessité d'effectuer un changement de numérotation des décisions modificatives 2, 3, 4 et 5 de l'année 2025,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve le changement de numérotation des décisions modificatives précitées,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : La délibération ne soulève pas de question

Vote : Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés

9. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que dans les effectifs de la commune :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet était occupé par un agent sorti des effectifs au 1^{er} juillet 2024, pour mutation dans une autre commune.
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet était occupé par un agent sorti des effectifs au 1^{er} juillet 2025, pour départ à la retraite.
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet était occupé par un agent qui est à désormais à temps complet depuis le 1^{er} février 2025.
- Un poste non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique à 80 h mensuel étaient occupés par des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités.

Il convient donc de supprimer les emplois correspondants :

- Deux emploi de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- Un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi non permanent d'adjoint technique à 80 h mensuel

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial,
Vu la délibération n° 2023/06 en date du 09 février 2023 créant en emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
Vu la délibération n° 2021/56 en date du 29 juin 2021 créant un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération 2024-27 en date du 09 avril 2024 ouvrant un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
Vu la délibération 2024-76 en date du 28 novembre 2024 créant un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Vu la délibération 2022-78 du 15 décembre 2022 créant un emploi non permanent d'adjoint technique à 80 h mensuel,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de supprimer 5 emplois, suite au départ de quatre agents et la modification du temps de travail d'un agent,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve la proposition de suppression de postes de Madame le Maire,

Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 09 octobre 2025,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : *La délibération ne soulève pas de question*

Vote : **Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés**

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation d'un projet d'association sur le village

Nathalie Richaud fait part au conseil municipal de son projet de création d'une association sur la commune. Celle-ci aurait pour but de faire intervenir des professionnels ou associations abordant des sujets divers et variés tels que les chantiers participatifs intergénérationnels, le soutien scolaire, le bricolage, les points d'écoute etc...

Le conseil municipal s'interroge sur le fait que cette association puisse faire doublon avec celle du foyer rural déjà existante. Mme Richaud explique qu'elle préfère rester indépendante mais que rien n'empêchera les 2 associations à travailler conjointement si nécessaire.

- Vente d'un tracteur muni d'une épaveuse

Gaby Gontero demande au conseil municipal s'il ne s'oppose pas à la vente d'un véhicule tracteur muni d'une épaveuse appartenant à la commune, étant donné qu'un administré serait potentiellement intéressé pour l'acheter.

Le conseil ne voit pas d'objection à la vente de ce véhicule.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18h34.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 18 novembre 2025

Madame le Maire,

Charlotte CARBONNEL